



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : M. Yoann TULSA à Mme Marianne FROMOND.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9.

**OBJET : Acquisition au profit de la commune de l'Auberge La Cardabelle (fonds de commerce et ensemble immobilier) - N°09/2025.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'unique restaurant de la commune est fermé depuis plusieurs mois. L'Auberge La Cardabelle est un élément essentiel de la vie économique et touristique du village. Son activité contribue à l'attractivité de la commune et à son dynamisme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'en acquérir les murs et le fonds de commerce.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR, étant précisé que M. Florian GLANDIERES n'a pas pris part au vote, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'un fonds de commerce de restaurant, licence III, hôtellerie, sis à SAINTE-EULALIE-DE-CERNON (12) Auberge la Cardabelle, connu sous le nom commercial AUBERGE LA CARDABELLE, appartenant à la société dénommée SNC J.E.M, Société en nom collectif, moyennant un prix de 50 000 euros payable comptant,
- **ACCEPTE** l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial avec jardin situé Auberge La Cardabelle, Route de La Cavalerie, 12230 SAINTE EULALIE DE CERNON, figurant au cadastre sous les références suivantes : AB n°658, 660, 556, 138, appartenant à la société dénommée SCI LAGNE, société civile immobilière, moyennant un prix de 225 000 euros payable comptant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet, faire toutes formalités.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28/04/2025
- et la publication ou notification le 28/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »